

9 janvier 2020

(20-0187)

Page: 1/1

Original: anglais

**UNION EUROPÉENNE – CERTAINES MESURES VISANT L'HUILE DE PALME
ET LES BIOCARBURANTS DÉRIVÉS DU PALMIER À HUILE**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par la Thaïlande

La communication ci-après, datée du 26 décembre 2019 et adressée par la délégation de la Thaïlande à la délégation de l'Union européenne et à la délégation de l'Indonésie, est distribuée à l'Organe de règlement des différends conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Les autorités de mon pays m'ont donné pour instruction d'informer les Membres prenant part aux consultations et l'Organe de règlement des différends que la Thaïlande désirait, conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, être admise à participer aux consultations demandées par l'Indonésie dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 16 décembre 2019, dans le document WT/DS593/1 intitulé *Union européenne – Certaines mesures visant l'huile de palme et les biocarburants dérivés du palmier à huile*.

La Thaïlande a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations. En 2018, elle était le troisième producteur mondial d'huile de palme, la valeur de ses exportations s'élevant à environ 330 millions de dollars EU. Du fait de cet intérêt commercial substantiel, la Thaïlande demande à être admise à participer aux consultations dans le présent différend.

La Thaïlande attend avec intérêt l'acceptation de la présente demande et des indications concernant la date et le lieu de ces consultations.
